



Quels sont les protection juridique après une séparation

Par **Romco**, le **14/03/2010** à **11:49**

Bonjour, je suis une femme de 49 ans et j'ai vécu durant 18 ans sans avoir été mariée, avec un homme avec lequel j'ai eu 3 enfants. Durant cette période on a construit ensemble une maison d'une valeur approximative de 200 500 euros sur un terrain appartenant à sa famille. Aujourd'hui on est séparé depuis 4 ans et je n'ai plus aucun droit sur cette maison dans laquelle sont passée toutes mes économies. je voudrais savoir quels sont les démarches que je pourrais engager pour prétendre à un éventuelle dédommagements.

Par **momo42**, le **27/10/2011** à **08:33**

bonjour ramco , je suis dans la même situation et je voudrais savoir si vous avez trouvez une solution a votre probleme. merci

Par **amajuris**, le **27/10/2011** à **20:39**

bjr, la maison sur laquelle vous n'avez jamais eu de droit, appartient au propriétaire du terrain donc à votre concubin ou à sa famille. si vous voulez récupérer un peu d'argent sans aucune garantie de succès, il ne reste que la voie judiciaire en prouvant l'argent que vous avez versé. si vous vouliez avoir des droits, il fallait vous marier et que la communauté achète le terrain et construise la maison. union libre = séparation libre. cdt

Par **momo42**, le **02/11/2011** à **07:52**

bonjour et merci pour la réponse, rnle terrain appartenait a ces parents , par contre j'ai 1 fait 1 prêt immo + 2 prêt personnel . nous avons construit une cuisine de 14000€ juste avant notre séparation et j'ai la aussi la facture . rnsi j'entreprind une procédure est ce que j'ai une chance de récupérer au moins ce que j'ai investi.(nous n'étions pas marier) rnmerci cdt

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **08:35**

ça va aussi dépendre du temps où vous avez pu bénéficier gratuitement de la maison. Vous ne pouvez, dans votre cas, arguer que de l'enrichissement sans cause qui exige aussi un appauvrissement de votre part et le fait que vous ayez été hébergée gratuitement (sans payer de loyer) put être une juste contrepartie, ne permettant plus alors d'arguer de votre appauvrissement (ce que vous avez payé est compensé par ce que vous auriez du payer en loyer dans une location durant toute la période où vous y avez habité)

Par **amajuris**, le **02/11/2011** à **09:50**

bjr, rndans votre situation, il vaut mieux essayer de négocier un accord amiable avec votre ami. rncar il est impossible de savoir si vous obtiendrez satisfaction devant un tribunal, procédure qui exigera que vous preniez un avocat et qui peut durée plusieurs années. rnprenez contact avec un avocat. rncdt